

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bouteilles en plastique sont les emballages plastiques qui ont le meilleur taux de collecte pour recyclage. Ces taux vont encore augmenter avec les objectifs ambitieux fixés par l'Union européenne : de 77 % pour 2025 et de 90 % pour 2029.

Le matériau utilisé pour les bouteilles en plastique, le « PET » permet une utilisation circulaire puisqu'une fois recyclé il sert à produire d'autres bouteilles et peut ensuite de nouveau faire l'objet d'un recyclage.

La disposition proposée est source d'une grande complexité parce qu'elle nécessitera de nombreuses dérogations : pour les hôpitaux, les structures d'accueil de personnes handicapées, les refuges de montagne, etc.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose la suppression de cet alinéa.